EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2025-08

Demande de subventions FEADER et au CD63 pour la mise en place d'une signalétique pastorale

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que dans le cadre de son implication dans le Plan Pastoral Territorial Livradois Forez 2023-2028, Ambert Livradois Forez a un rôle important à jouer pour répondre à l'enjeu de conciliation des usages sur les zones pastorales de son territoire, enjeu mis en évidence par l'enquête pastorale effectuée en 2021 et 2022,

Considérant l'approbation du projet en Comité de pilotage réuni le 28 novembre 2024,

Ce projet, réfléchi en collaboration avec Loire Forez Agglomération, a pour objectifs de permettre le multi-usage des espaces pastoraux (élevage, loisirs, chasse etc.), l'information des usagers et l'harmonisation de la signalétique pastorale à l'échelle du Massif central.

Ce projet prévoit la conception de supports de sensibilisation et l'achat d'éléments de signalétique (pictogrammes de comportement, totems, flyers...).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2025,

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

<u>Article 1 :</u> de demander des subventions dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Livradois-Forez, et de présenter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Conception et achat de signalétique	8 500 €	Subvention sollicitée dans le cadre du PPT Livradois Forez :	5 950 €
		dont FEADER :	3 570 €
		et CD 63 :	2 380 €
		Autofinancement	2 550 €
TOTAL HT	8 500 €	TOTAL HT	8 500 €

AR Prefecture

063-200070761-20250130-2025_ADT_08-A Reçu le 30/01/2025



<u>Article 2</u>: Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 29 janvier 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.